

Conventions Spéciales - Helvetia Cargo Loisirs Chasse et Tir

HCL CS ACT 122019

Les présentes Conventions Spéciales, régies par les Conditions Générales et Particulières Helvetia Cargo Loisirs, ont pour objet de garantir l'Assuré aux conditions définies ci-après.

Article 1 – La garantie

1.1 Les objets assurés

Nous garantissons les armes de chasse et de sport, étuis ou malles et les accessoires tels que lunettes de visée, jumelles, coffrets de munitions, **à l'exclusion des munitions**, selon désignations et limites fixées aux Conditions Particulières.

Ils sont garantis, à l'extérieur de la résidence principale ou secondaire, y compris pendant les compétitions sportives et sur option à l'intérieur de la résidence principale ou secondaire.

1.2 Etendue de la garantie

La garantie du contrat est étendue, par dérogation aux Conditions Générales et dans les limites fixées aux Conditions Particulières, aux dommages et pertes aux équipements de Chasse et de Tir, y compris pendant leur utilisation ou leur fonctionnement.

Par dérogation aux exclusions reprises dans l'article 1.1 des Conditions Générales – imprimé HCL CG 092019, l'Assureur accepte de garantir au titre du présent contrat les dommages et pertes résultant :

- du vol du véhicule de l'Assuré transportant les armes de Chasse et de Tir et leurs accessoires garantis, ou
- du vol isolé des Biens assurés dans un véhicule automobile, à la condition expresse qu'ils aient été placés dans le coffre fermé à clé dudit véhicule ; cette garantie est accordée uniquement pour les zones géographiques A (France Métropolitaine) et B (Europe), définies aux Conditions Particulières.

Il devra toutefois être impérativement constaté une effraction dudit véhicule et/ou une agression, avec dépôt de plainte, de la personne en garde des Biens assurés.

Sont exclus dans tous les cas les Biens assurés qui en raison de la configuration de la carrosserie du véhicule transporteur sont visibles de l'extérieur.

Nous vous rembourserons selon les options choisies par vos soins à la Souscription et reprises aux Conditions Particulières.

Article 2 – Exclusions

Outre les exclusions figurant aux Conditions Générales HELVETIA CARGO LOISIRS HCL CG 092019, ne sont pas garantis :

- les dommages dus aux dérangements mécaniques ou enrayage non consécutifs à un accident ;
- les dommages dus à l'utilisation de poudre, de cartouches et de munitions, dans le cas des armes à feu, pour lesquelles elles ne sont pas autorisées, auxquelles elles ne sont pas destinées et pour lesquelles elles sont inadaptées ;
- les dommages dus à des événements atmosphériques ou climatiques (y compris l'influence de température) consécutifs à une exposition d'une durée supérieure à 24 heures des biens assurés, sauf si cette exposition prolongée est fortuite ou accidentelle ;
- la dépréciation consécutive à un sinistre assuré.

Demeurent exclues les réclamations touchant la responsabilité ou les recours effectués à l'encontre de l'Assuré, les dommages et pertes subis par le bien lorsqu'il est confié à des tiers pour quelque cause que ce soit (sauf si pris en charge par un transporteur public).

www.helvetia.fr

Votre assureur suisse

helvetia 